

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 13 janvier à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 janvier 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. CARRÉ, M. DOUARD, Mme PEZON

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme THÉBAULT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024

Institution et vie politique :

2025-001 – Plan de Mobilité Simplifié de Roche aux Fées Communauté – Avis de la commune

2025-002 – Syndicat Départemental d'Energie 35 – Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord cadre audits énergétiques

Commande publique :

2025-003 - Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

2025-004 – Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Modification au marché de travaux

Finances locales :

2025-005 - Budget Assainissement 2024 - Décision budgétaire modificative n°1

2025-006 - Demande acompte Crocq'Vacances

2025-007 – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré – Subvention pour le logiciel d'instruction

2025-008 – Demande de subvention – Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiment

2025-009 – Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Taux Agence de l'Eau

Domaine et Patrimoine :

2025-010 – Lotissement Les Hameaux de la Gérardais – Régularisation vente de terrains

Fonction publique territoriale :

2025-011 – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Mission Locale du Pays de Vitré

2025-012 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 02 décembre 2024, il est approuvé à l'unanimité.

2025-001 – Institution et vie politique – Plan de Mobilité Simplifié de Roche aux Fées Communauté – Avis de la commune

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La loi n°2019-1428 dite Loi d'Orientation des Mobilités a défini l'Autorité Organisatrice de la mobilité locale en redistribuant les compétences en matière de mobilité entre la Région et les EPCI. Roche aux Fées Communauté est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les seize communes qui la compose.

Par ce fait, elle peut mettre en œuvre volontairement un Plan Mobilité Simplifié afin d'être au plus proche des besoins du territoire en termes de mobilité.

Le cabinet d'études Immergis a travaillé à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme 2024-2033 pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de Roche aux Fées communauté, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation d'un diagnostic, d'un scénario « Vers un territoire Ecomobile » présenté lors du Conseil communautaire du 28 mai dernier, d'ateliers de concertation portant sur les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été construit et articulé autour de 4 grands axes orientations stratégiques et d'un plan d'actions divisé en une quinzaine d'objectifs opérationnels (voir document annexé Plan de Mobilité Simplifié-RAFCOM) :

Axe 1 : Renforcer les usages existants par une offre adaptée et cohérente

► Améliorer l'offre ferroviaire

- **Action 1** – Accompagner les études de modernisation de la ligne TER Rennes <> Châteaubriant
- **Action 2** – Rehaussement de la vitesse sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
- **Action 3** – Verdissement du matériel roulant sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
- **Action 4** – Uniformiser la tarification TER et développer une billettique unique

► Renforcer le maillage des transports en commun

- **Action 5** – Mise en place d'un transport régulier géré par Roche aux Fées Communauté, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud
- **Action 6** – Mise en place de lignes de transport régulières autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)

- **Action 7** – Etudier l’ouverture d’un ou deux arrêts à la ZAE du Bois de Teillay sur la ligne BreizhGo 22
- ▶ Perfectionner les correspondances entre les différents modes de transport
 - **Action 8** – Communiquer sur l’ouverture des cars scolaires aux voyageurs commerciaux
- ▶ Faciliter l’intermodalité des transports en commun
 - **Action 9** – Créer des pôles d’échanges multimodaux aux gares de Janzé et Retiers
 - **Action 10** – Requalifier le parking de la halte de Martigné-Ferchaud

Axe 2 : Structurer le foisonnement des offres de mobilité

- ▶ Massifier la pratique du covoiturage
 - **Action 1** – Renforcer le conventionnement avec OuestGo pour l’accompagnement au développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail
 - **Action 2** – Renforcer la place et la visibilité des aires de covoiturage sur le territoire
 - **Action 3** – Développer des lignes de covoiturage fixes (auto-stop organisé)
- ▶ Développer une offre d’autopartage
 - **Action 4** – Expérimenter une offre de véhicules électriques en autopartage sur un pôle
- ▶ Organiser une offre de transport local adaptée aux publics fragiles
 - **Action 5** – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d’usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes régulières)

Axe 3 : Renforcer les mobilités décarbonées

- ▶ Renforcer le développement de l’électromobilité
 - **Action 1** – Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique
 - **Action 2** – Sensibiliser les acteurs privés aux besoins en matière d’électromobilité
- ▶ Limiter et optimiser les déplacements
 - **Action 3** – Prise en compte des usagers du Hang’Art dans l’évolution de l’offre de services de mobilités
 - **Action 4** – Favoriser le télétravail et mettre en valeur les tiers-lieux pour dynamiser la mobilité
- ▶ Planifier la stratégie de mobilité active
 - **Action 5** – Développer les connexions du schéma directeur cyclable intercommunal autour des pôles (en lien avec le schéma cyclable)
- ▶ Enrichir les services vélos complémentaires
 - **Action 6** – Mettre en place une offre de location VAE en gare de Janzé
 - **Action 7** – Développer des stationnements vélos sécurisés sur le territoire

Axe 4 : Communiquer, Animer et Sensibiliser

- ▶ Sensibiliser les usagers et les liens sociaux
 - **Action 1** – Renforcer une action sociale en lien avec mobilités
 - **Action 2** – Organiser des ateliers de prise en main et de réparation de vélo
- ▶ Faciliter l’information sur les solutions de mobilité
 - **Action 3** – Définir une stratégie de communication et de sensibilisation à l’échelle de la Communauté de communes

- ▶ Accompagner, conseiller et orienter les usagers
 - **Action 4** – Mettre en place des permanences de conseils délocalisées
 - **Action 5** – Pérenniser le Savoir Rouler à Vélo dans les établissements scolaires
- ▶ Mobiliser les acteurs vecteurs des pratiques de mobilité durable
 - **Action 6** – Organiser des réunions de formation auprès des professionnels en contact avec la population
 - **Action 7** – Adapter les usages et les pratiques pour rendre plus efficaces les mobilités en s'appuyant sur une expertise d'usage
- ▶ Suivi de la mise en service du PMS
 - **Action 8** – Animer le suivi de l'aménagement des modes actifs et du PMS

Afin d'adopter définitivement le Plan de Mobilité Simplifié après un arrêt du document en Conseil communautaire du 10 décembre 2024, il doit être soumis, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports, entre autres à l'avis des communes de Roche aux Fées Communauté et soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ Emet un avis **FAVORABLE** sur le Plan de Mobilité Simplifié proposé par Roche aux Fées Communauté

✎ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

P.J. en annexe : Plan de Mobilité Simplifié de Roche aux Fées Communauté

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



Débats :

M. le Maire présente la synthèse des enjeux et objectifs liés au développement des mobilités au sein du territoire de Roche aux Fées Communauté ainsi que le plan d'actions associé.

Le premier objectif opérationnel vise à renforcer l'offre ferroviaire. Pour cela, la collectivité participera financièrement aux études et aux travaux nécessaires.

En réponse à une question de Mme FERRÉ, M. le Maire explique que le doublement complet des lignes n'est pas indispensable pour augmenter la fréquence des trains. Le rehaussement de la vitesse sur la ligne Rennes-Châteaubriant permettrait de passer de 7 à 8 allers-retours quotidiens d'ici 2026-2027.

M. le Maire explique que l'amélioration de l'offre ferroviaire passera aussi par l'harmonisation des tarifs du TER et le développement d'une billettique unique pour les trajets en train et en car.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) propose également d'étudier l'impact d'une ouverture d'une halte ferroviaire à Brie, au Bois de Teillay pour faciliter l'accès des salariés à cette zone d'activité en développement.

M. le Maire précise que ce sujet est mis en avant depuis longtemps par la ville de Janzé et Brie, mais la région est prudente quant au nombre de salariés susceptibles d'utiliser cette infrastructure.

Il remarque par ailleurs la priorité de Roche aux Fées Communauté de décarboner les déplacements des habitants de son territoire ; or cette nouvelle halte servirait principalement des usagers venant de Rennes.

Un autre objectif majeur du PMS est de renforcer le maillage des transports en commun. Pour cela, il est envisagé de mettre en place des petites lignes de transport régulières pour rabattre les usagers vers les communes pôles. Ce service pourrait être en place dès septembre prochain. Il viendra pour partie remplacer le Transport à la Demande (TAD) dont le coût est important pour RAFCo mais ne s'y substituera pas complètement : le TAD restera opérationnel pour les personnes à mobilité réduite.

Le TAD instauré il y a une quinzaine d'années notamment pour les élèves du HangArt sera repensé et un travail d'optimisation cours/transport sera réalisé pour sortir d'une logique individualiste et éviter quelques abus.

Le PMS soutient également l'expansion de l'électromobilité. À ce titre, M. le Maire a informé que le SDE35 a sélectionné des opérateurs privés pour installer des bornes de recharge électrique. Une décision concernant le site à aménager à Retiers sera prochainement discutée par les élus.

Un autre point important du PMS, est la planification de la stratégie de mobilité active, notamment par le développement des connexions du schéma directeur cyclable intercommunal autour des pôles principaux. M. le Maire souligne l'engagement de Roche aux Fées pour améliorer les liaisons entre communes, tout en précisant que chaque commune est responsable de ses aménagements cyclables dans ses zones urbaines.

Mme FERRÉ suggère un marquage systématique des pistes cyclables sur les routes départementales, y compris hors du territoire, pour son effet psychologique sur les automobilistes.

En réponse, M. le Maire rappelle que les priorités sont établies en fonction des distances entre agglomérations et en fonction des coûts d'aménagement.

M. LE CELLIER souligne la nécessité d'améliorer l'entretien de la piste cyclable reliant Retiers à Le Theil, certains tronçons étant jugés dangereux.

M. le Maire rappelle qu'une ressource financière est attaché à la compétence mobilité afin de favoriser la mise en place de ces actions : le versement mobilité. L'assiette de cette taxe repose sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés du territoire. Son montant pourrait avoisiner les 500 000€ par an. La commune de Retiers serait concernée.

2025-002 – Institution et vie politique – Institution et vie politique - Syndicat Départemental d'Energie 35 – Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord cadre audits énergétiques

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La collectivité sollicite la réalisation d'audit énergétique pour la salle Papin, le CLSH et le centre polyvalent. La réalisation de ces audits permettra de déterminer les travaux envisagés, nécessaires à la réalisation d'économie et d'apporter du confort lors de l'utilisation des bâtiments.

Le SDE35 s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique.

Non seulement, il a mis en place un groupement d'achat d'énergies qui permet de mutualiser les achats d'électricité et de gaz pour les collectivités, mais également, il déploie un système de management de l'énergie (SME), qui permet d'apporter aux collectivités un meilleur suivi de leurs consommations et de mieux cerner les pistes d'optimisation dans la gestion de leur patrimoine.

Le SDE35 a par ailleurs créé la SEM Energ'iv, dont le principal objectif est de massifier le développement des énergies renouvelables en Ile-et-Vilaine.

En collaboration avec les Conseillers en Energie Partagée (CEP) du département, le SDE35 souhaite accroître son accompagnement des collectivités en soutenant la réalisation de travaux d'économies

d'énergies dans les bâtiments communaux. Ce soutien technique et financier vise à accélérer la rénovation énergétique de ces bâtiments.

Les accompagnements dans le cadre du programme ACTEE+ portent selon la structure, sur :

- La réalisation d'un audit énergétique intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;
- La réalisation d'un diagnostic énergétique Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) intégrant un diagnostic des équipements techniques et prévoir des préconisations de travaux
- L'élaboration d'un Schéma Directeur Bâtiment (SDB) portant sur la mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti d'une collectivité avec une approche plurielle : réglementaire, technique, financière et usages ;
- L'installation de capteurs de télé-suivi (température, électricité, eau, ...) et remontée des informations sur une plateforme ;

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 a retenu la candidature de la commune de Retiers pour la réalisation d'un audit énergétique sans option sur les bâtiments suivants :

- Salle Papin, rue Georges Guynemer
- CLSH – Maison Médicale, 12 rue Pasteur
- Centre polyvalent, 4 rue Victor Hugo

Le but du marché est de réaliser un état des lieux des bâtiments (étude de l'enveloppe thermique, des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage) et d'en étudier les consommations énergétiques afin de proposer des améliorations devant permettre des économies d'énergie. Des scénarios regroupant plusieurs propositions devront être établis afin de permettre aux communes de planifier leurs futurs travaux. Les économies énergétiques et financières seront chiffrées et des temps de retours seront indiqués. Dans ce marché, les bureaux d'études sont déjà définis.

L'audit énergétique sera réalisé conformément à la norme NF EN 16247-1 et en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME "Audit énergétique dans les bâtiments". Il intégrera la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique, une évaluation du confort d'été, la faisabilité de l'utilisation de matériaux biosourcés et de mise en œuvre d'équipements d'énergies renouvelables. Il intégrera une estimation et une planification prévisionnelle des futurs travaux.

En accord avec la Collectivité et en application de l'article L.2224-34 du CGCT, le SDE35 s'engage donc à commander une prestation de diagnostic énergétique pour les bâtiments mentionnés ci-dessus, dans le cadre du cahier des charges élaboré par le SDE35.

Etape dans la réalisation des audits :

1. Dès la signature de la présente Convention, le SDE35 lancera un bon de commande via l'accord cadre pour réaliser la prestation.
2. Une première réunion sera organisée entre la Collectivité, le Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour échanger avec le Bureau d'étude en charge de l'audit sur le projet retenu. L'économe de flux du SDE35 pourra être amené à participer à cette réunion de lancement
3. La visite technique sera réalisée par le Bureau d'Etude en coordination avec la Collectivité. Le CEP pourra être mobilisé sur demande de la Collectivité.
4. La réunion de restitution sera définie entre la Collectivité, le Bureau d'Etude et le CEP. Le SDE35 sera convié à cette réunion mais sa présence ne sera pas obligatoire.

Rôle des parties prenantes :

- Le SDE35 sera le maître d'ouvrage du marché accord-cadre à bon de commande. Il agira pour suivre le bon déroulement administratif et financier de l'audit. Le SDE35 agira en tant que coordinateur avec les Bureaux d'Études retenus.

- Si la Collectivité bénéficie du service CEP sur son territoire, il sera mobilisé sur l'ensemble des phases du projet et sera convié au même titre que la Collectivité. Le CEP interviendra en appui technique, tant dans la précision de la commande de l'audit que pour l'analyse du rapport.
- Dans le cas où la collectivité n'est pas adhérente au service CEP, le SDE35, dans la limite de ses capacités, appuiera la collectivité dans le suivi technique de l'audit

Réalisation de l'audit :

Dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique, le SDE35 propose de commander le lancement de la réalisation de l'audit énergétique pour le mois de février 2025.

Modalités financières et de paiements :

Le SDE35, via le programme ACTEE, assure une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT de l'audit énergétique réalisé.

Le SDE35 se chargera de la commande de la prestation, de son suivi et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par le SDE35, ce dernier pourra solliciter la participation de la Collectivité, en émettant un titre de recette à l'ordre de la Collectivité.

Audit énergétique Salle Papin

La participation sera calculée selon la formule suivante : Participation de la collectivité = « coût HT de l'audit énergétique » x 50% + « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100% + « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 3 955€

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	5 650 €
Options	
Réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie	0 €
Mise en plan des bâtiments (plan de masse, plan parcellaire, ...)	0 €
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	0 €
Test d'étanchéité des réseaux d'eau chaude (recherche de fuites)	0 €
Test de perméabilité des réseaux aérauliques	0 €
Montant de la TVA (audit + options) : 1 130€	

Audit énergétique CLSH – Maison médicale

La participation sera calculée selon la formule suivante : Participation de la collectivité = « coût HT de l'audit énergétique » x 1.5 de complexité x 20% + « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100% + « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 2 730 €

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	4 550 €
Options	
Réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie	0 €
Mise en plan des bâtiments (plan de masse, plan parcellaire, ...)	0 €
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	0 €
Test d'étanchéité des réseaux d'eau chaude (recherche de fuites)	0 €
Test de perméabilité des réseaux aérauliques	0 €
Montant de la TVA (audit + options) : 1 365€	

Audit énergétique Centre polyvalent

La participation sera calculée selon la formule suivante : Participation de la collectivité = « coût HT de l'audit énergétique » x 50% + « somme des coûts HT des options retenues par la collectivité » x 100% + « montant de la TVA » x 100%

Soit une participation de la Collectivité de 3 185€

PRESTATIONS DE BASE	Coût HT de l'audit et des options
Audit énergétique complet (dont Calcul STD)	4 550 €
Options	
Réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie	0 €
Mise en plan des bâtiments (plan de masse, plan parcellaire, ...)	0 €
Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur	0 €
Test d'étanchéité des réseaux d'eau chaude (recherche de fuites)	0 €
Test de perméabilité des réseaux aérauliques	0 €
Montant de la TVA (audit + options) : 910 €	

Afin de mettre en œuvre ce programme, il est proposé de passer des conventions avec le SDE35 ; ces conventions définiront le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières (voir documents joints).

Il est précisé que ces conventions sont conclues en application de l'article L.2224-34 du CGCT qui dispose que les syndicats d'énergie « *peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires* ».

Ceci exposé,

Vu l'article L 2224-34 du CGCT

Vu la délibération du 08 novembre 2023 du comité syndical du SDE35 relative à la convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE+,

Vu les conventions annexées à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les conventions présentées relatives à l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux suivants :

- Salle Papin, rue Georges Guynemer
- CLSH – Maison Médicale, 12 rue Pasteur
- Centre polyvalent, 4 rue Victor Hugo

✎ **Accepte** les participations attendues de la collectivité précisées ci-dessus

✎ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

✎ **Charge** M. Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

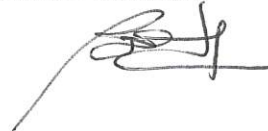
P.J. en annexe : Conventions pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord cadre audit énergétique :

- Salle papin
- CLSH – Maison médicale
- Centre polyvalent

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-003 – Commande publique - Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations des 09 et 26 octobre 2023, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de rénovation thermique de l'école Mahé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
2 – Charpente Bois	LIMEUL 55 rue de la Boisière 35530 SERVON SUR VILAINE	126 753,42	152 104,10
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09

4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	354 246,58	425 095,90
5 – Ravalement	LEMOINE PEINTURE 52 rue Auguste Pavie 35240 RETIERS	58 858,80	70 630,56
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
7 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiseries BERRÉE ZA Bd Jacques Cartier 35160 MONTFORT/MEU	14 222,06	17 066,47
8 – Cloisons sèches – Isolation Plafonds suspendus	SIMEBAT 5 rue de l'Epine 35230 ORGÈRES	298 149,15	357 778,98
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48
13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41
TOTAL		1 887 232,09	2 264 678,51

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 09 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°1 au lot n°1**
- Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : remplacement des attentes au sol des descente d'eaux pluviales dans la cour et démolition du carrelage de la cuisine (+ 1 433€HT), **au lot n°2** – Charpente bois relatifs à des travaux moins-value : Suppression du bâchage provisoire couverture, modification chevêtres tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente et renforcement des entrants du restaurant (– 1 192,42 €HT), **au lot n°3** – Couverture ardoise, relatifs à des travaux en plus-value : remplacement de trois vélux de la cuisine (+ 3 682 €HT), **au lot n°4** – Bardage bois – Isolation relatif à des travaux en moins-value : Suppression du pare-pluie sous bardage, adaptations diverses des travaux de bardage et d'ITE (– 1 339,13 €HT), **au lot n°5** – Ravalement relatif à des travaux en plus-value : peinture des sous-faces de débords de toiture dans le patio maternelle (+ 294,00 €HT), **au lot n°7** – Menuiseries intérieures relatif à des travaux en moins-value : remplacement du plan de travail entre plonge et cuisine par plan en inox, adaptations diverses (– 2 923,92€ HT), **au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement du carrelage et de la faïence de la zone de préparation trop abîmé pour correspondre aux normes sanitaires, et remplacement du linoléum LINOSOM SILENCO par du linoléum LINOSOM 2.5mm (+ 12 513,42€ HT), **au lot n°11** – Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : remplacement du réseau de chauffage alimentant la cuisine, adaptation de la plomberie dans la cuisine, ajout d'une alimentation pour table du chef et remplacement

des ventilo-convecteurs du restaurant des grands (+ 15 783,00€ HT), **au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : remplacement luminaires dans la maternelle et mise en place d'une centrale alarme type 2A (+ 7 246,050€ HT)

Suite à ces modifications, le montant du marché de Rénovation thermique de l'Ecole Mahé a été porté de 1 887 232,09€ HT à 1 922 728,09€ HT soit 2 307 273,71€ TTC.

- Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°2 au lot n°1** - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Adaptation du local onduleur pour photovoltaïque (réalisation d'une allège et carottage du mur) et remplacement des attentes au sol des descentes d'eau pluviale dans la cour (+ 2 220 €HT), **n°2 au lot n°2** – Charpente bois - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Chevêtres pour CTA (centrale de traitement d'air) dans le restaurant (+ 1 187,73€ €HT), **n°2 au lot n°3** – Couverture ardoise relatif à des travaux en plus-value : écran pare-pluie sous toiture et suppression de la bâche provisoire (+ 15 771,60€ €HT), **n°2 au lot n°4** – Bardage bois – isolation relatif à des travaux en plus-value : adaptation du chevêtre pour le volet roulant sous le porche nord-ouest (+ 408,72 €HT), **n°1 au lot n°6** – Menuiseries extérieures aluminium relatif à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une porte métallique pour le local onduleur (+ 3 360 €HT), **n°2 au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement complet de la faïence de la zone « déchets élèves » trop abîmée pour correspondre aux normes sanitaires (+ 1 994,36€ HT), **n°2 au lot 11** - Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : création d'un évier sur meuble dans la salle des maîtres (+ 2 905,00€ HT), **n°2 au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : équipement en prises RJ45 des classes pour les postes informatiques(+ 5 229,81€ HT)

Dans le cadre de la réalisation de cette rénovation, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°3 - ENTREPRISE MALOEUVRE – Couverture ardoise

Avenant n°3

Travaux en plus-value : fourniture et pose d'une crosse et d'une barre d'échelle pour photovoltaïque, réparation de la couverture existante maternelle, installation d'un pare feuille sur chéneaux dans la cour.

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de 4 048€HT qui porte le marché du lot n°3 de 278 954,51€ HT à 283 002,51 € HT

Lot n°6 - ENTREPRISE GUYON – Menuiseries extérieures

Avenant n°2

Travaux en plus-value : organigramme

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de 3 514€HT qui porte le marché du lot n°6 de 236 470,00€ HT à 239 984 € HT

Lot n°11 - ENTREPRISE QUARK BATIMENTS – Ventilation plomberie Chauffage

Avenant n°3

Travaux en plus-value : dépose et repose des radiateurs pour la peinture

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de 2 995,00€HT qui porte le marché du lot n°11 de 300 048,00€ HT à 303 043,00€ HT

Récapitulatif des modifications :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Gros œuvre - Démolition Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE	37 663,20	+ 3 653,00		41 316,20
2 – Charpente Bois Total lot 2 – Charpente bois	LIMEUL	126 753,42	- 4,69		126 748,73
3 – Couverture ardoise Total lot 3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE	259 500,91	+ 19 453,60	+ 4 048,00	283 002,51
4 – Bardage bois - Isolation Total lot 4 – Bardage bois - isolation	LIMEUL	354 246,58	- 930,41		353 316,17
5 – Ravalement Total lot 5 – Ravalement	LEMOINE PEINT.	58 858,80	+ 294,00		59 152,80
6 – Menuiseries extérieures Total lot 6 – Menuiseries ext.	SARL GUYON	233 110,00	+ 3 360,00	+ 3 514,00	239 984,00
7 – Menuiseries intérieures Total lot 7 – Menuiseries intérieur	Menuiseries BERRÉE	14 222,06	- 2 923,92		11 298,14
8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspend Total lot 8 – Cloisons sèches	SIMEBAT	298 149,15			298 149,15
9 – Revêtement de sols Total lot 9 – Revêtement sols	SAS GERAULT	18 167,13	+ 14 507,78		32 674,91
10 – Peinture Total lot 10 – Peinture	SAS BERRU	34 337,60			34 337,60
11 – Ventil – Plomb – Chauff. Total lot 11 – Ventil. Plomb. Chauffage	QUARK BÂTIM.	281 360,00	+ 18 688,00	+ 2 995,00	303 043,00
12 – Electricité Total lot 12 – Electricité	SAS MICAULT	148 987,90	+ 12 475,86		161 463,76
13 – Désamiant couvertures Total lot 13 – Désamiantage	TNS DEPOLLUTION	21 875,34			26 250,41
TOTAL		1 887 232,09	+ 68 573,22	+ 10 557,00	1 966 362,31

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°3 – **ENTREPRISE MALOEUVRE – Couverture ardoise** pour un montant de 4 048€HT qui porte le marché du lot n°3 de 278 954,51€ HT à 283 002,51 € HT

✎ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°6 – **ENTREPRISE GUYON – Menuiseries extérieures** pour un montant de 3 514€HT qui porte le marché du lot n°6 de 236 470,00€ HT à 239 984 € HT

⇒ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°11 – **ENTREPRISE QUARK BATIMENTS – Ventilation plomberie Chauffage** pour un montant de 2 995,00€HT qui porte le marché du lot n°11 de 300 048,00€ HT à 303 043,00€ HT

⇒ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **1 955 805,31€ HT à 1 966 362,31€ HT soit 2 359 634,77€ TTC**

⇒ **Charger** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

P.J. en annexe : Avenant n°3 au lot n°3 MALOEUVRE – Couverture ardoise
Avenant n°2 au lot n°6 GUYON – Menuiseries extérieures
Avenant n°3 au lot n°11 QUARK BATIMENTS – Ventilation plomberie chauffage

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-004 – Commande publique – Lotissement les Hameaux de la Gérardais – Modification au marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux du Lotissement Les Hameaux de la Gérardais comme suit :

Lot	Entreprise		Montant total € H.T.	Montant total € TTC
Lot 1 – Terrassement – Voirie – EU/EP Rue de Tugny - 44141 CHATEAUBRIANT	SAUVAGER TP	TF TO	313 045,10 300 952,54	375 654,12 361 143,05
TOTAL LOT 1			613 997,64	736 797,17
Lot 2 – Telecom 7 rue des Métiers – 35730 PLEURTUIT	MARC SA	TF TO	19 645,00 20 335,00	23 574,00 24 402,00
TOTAL LOT 2			39 980,00	47 976,00
Lot 3 – Espaces verts Avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU	ID VERDE	TF TO	22 472,76 26 997,25	26 967,31 32 396,70
TOTAL LOT 3			49 470,01	59 360,01
TOTAL GENERAL sans variante			703 447,65	844 137,18

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°3 – ID VERDE – Espaces verts

Modification n°1

Travaux en plus-value : nettoyage de la haie bocagère au centre du lotissement

La modification n°1 est présentée pour un montant de 2 280€ HT qui porte le marché du lot n°3 de 49 470,01€ HT à 51 750,01€ HT

Récapitulatif des modifications :

Lot	Entreprise		Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Terrasst voirie EU/EP	SAUVAGER TP	TF	313 045,10			613 997,64
Total lot 1 – Terrassement- voirie – EU/EP		TO	300 952,54			
2 – Telecom	MARC SA	TF	19 645,00			39 980,00
Total lot 2 – Telecom		TO	20 335,00			
3 – Espaces verts	ID VERDE	TF	22 472,76		2 280,00	51 750,01
Total lot 3 – Espaces verts		TO	26 997,25			
TOTAL			703 447,65		2 280,00	705 727,65

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°3 – ID VERDE– Espaces Verts pour un montant de + 2 280,00€HT qui porte le marché du lot n°3 de 49 470,01€ HT à 51 750,01 € HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **703 447,65€ HT à 705 727,65€ HT soit 846 873,18€ TTC**

✎ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

P.J. en annexe : Modification n°1 au lot n°3 ID VERDE – Espaces verts

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



Débats :

M. LUGAND précise que cette plus-value pourra être compensée par une moins-value sur les plantations d'arbres moins importantes que prévues et réalisées par nos services.

2025-005 – Finances locales – Budget Assainissement 2024 – décision budgétaire modificative n°1

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contenu du budget peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ; aussi, l'assemblée peut-elle être appelée, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Compte tenu des éléments nouveaux à prendre en compte, il est souhaitable de modifier le budget primitif en conséquence, et il est proposé à l'assemblée d'apporter au budget primitif de l'assainissement les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art 61523	Entretien réseaux	-1 000			
Art 6518	Autres redevances brevets licence	1 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2024 telle qu'énoncée ci-dessus

⇒ **Charge** M. Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-006 – Finances locales – Demande acompte Crocq'Vacances

Mme PÉRON, adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par courrier reçu en mairie le 04 janvier 2025, l'association Espace de vie social Crocq'Vacances, qui gère le Centre de Loisirs situé Rue Pasteur ainsi que l'Espace Jeunes, rue Guynemer, a fait une demande d'avance de subvention sur l'exercice 2025.

L'Association demande que 50% de la somme demandée au titre de la subvention 2025 lui soit versée dès le mois de janvier pour éviter des problèmes de trésorerie et lui permettre d'honorer les dépenses courantes du 1^{er} trimestre en attendant le versement par la Caisse d'allocation familiale des prestations de services et du bonus territoire.

Les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 impose à l'administration d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de subvention dépasse 23 000€.

Afin de finaliser la convention à intervenir, il est proposé de verser un acompte de subvention sur l'exercice 2025 à verser à l'Association Espace de Vie Sociale « Crocq Vacances » : 10 000€ au titre de l'accueil de loisirs et 10 000 € à verser pour l'Accueil Jeunes.

Le Conseil, est invité à se prononcer sur cette demande.

Ceci exposé,

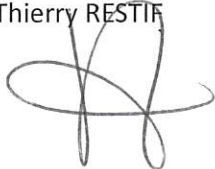
Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Vote** un acompte de subvention sur l'exercice 2025 à verser à l'Association Espace de Vie Sociale « Crocq Vacances » : 10 000€ au titre de l'accueil de loisirs et 10 000 € à verser pour l'Accueil Jeunes.

P.J. en annexe : Courrier EVS Crocq'Vacances du 03/01/2025

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT



2025-007 – Finances locales – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré– Subvention pour le logiciel d'instruction

Monsieur LUGAND, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 23 mars 2023, le comité syndical a validé l'acquisition d'un nouveau logiciel d'instruction conditionné sur le plan financier par le cofinancement à 50% des 15 communes utilisatrices.

Il a également été validé (délibération des 23/03/2023 et 14/03/2024) que les coûts de fonctionnement et d'investissement du logiciel d'instruction fassent l'objet de sollicitations financières auprès des communes utilisatrices pendant toute la durée du marché.

Pour 2024, le montant de la participation de la commune de Retiers s'élève à :

	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention d'investissement 2024	TOTAL
RETIERS	473,05 €	169,49 €	642,53 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces participations afin de permettre à la commune de verser ces subventions.

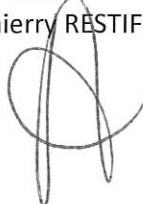
Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Attribue** au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré une subvention de fonctionnement de 473,05 €, et une subvention d'investissement de 169,49 €, correspondant à la participation de la commune de Retiers au nouveau logiciel d'instruction ADS au titre de l'année 2024,

⇒ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2025, au compte 657358 pour la partie fonctionnement et sur le compte 2041411 pour la partie investissement.

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT



Débats :

M. LUGAND fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par les pétitionnaires lors du dépôt de leurs demandes ADS (autorisations du droit des sols) sur la plate-forme de l'Etat.

Egalement, les transmissions par nos services des décisions à la Préfecture au titre du contrôle de légalité n'est pas fiable.

2025-008 – Finances locales – Demande de subvention – Mise en place d’une Gestion technique des Bâtiments

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Forte d’une volonté politique affichée pour la transition écologique la collectivité a souhaité travailler avec l’EPCI à une amélioration rapide des consommations de son parc immobilier.

La Gestion Technique des Bâtiments (GTB) revêt une importance fondamentale dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en offrant une supervision centralisée et optimisée des consommations par un pilotage intelligent des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage et autres équipements.

Retiers souhaite donc réaliser cet investissement qui s’inscrit dans une approche cohérente et efficace à l’échelle intercommunale, impliquant d’une part le siège de l’intercommunalité qui a décidé d’investir non seulement dans un logiciel de supervision énergétique pour le territoire mais aussi dans l’équipement de ses propres bâtiments, d’autre part les communes de l’EPCI qui peuvent décider d’investir dans des équipements performants pour leur propre patrimoine.

La mise en place d’un système de GTB pour les infrastructures communales de Retiers (85% des sites) correspond pleinement à cette dynamique conformes aux priorités nationales en matière de transition énergétique et de gestion durable des infrastructures publiques

Cet investissement d’un coût total de 134 986,68€ HT, incluant les équipements, leur installation et la formation des agents municipaux à l’utilisation de la GTB permettra à la collectivité :

1. d’optimiser ses consommations énergétiques
2. d’améliorer l'efficacité des infrastructures
3. de s’adapter aux évolutions climatiques et réglementaires
4. Permettre à l’avenir d’optimiser les systèmes d’autoconsommations en faisant coïncider le plus possible les usages pilotables avec la production d’énergie.

En application des articles L2334-33 et L2334-42 du CGCT, les communes peuvent bénéficier respectivement de la DETR (Dotation d’Equipeement des territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) ; le projet de GTB entre dans les projets subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel HT pour l’investissement GTB est le suivant :

Dépenses		Recettes		%
Interface Logiciel	4 340,00			
Site installation GTB		DETR/DSIL	67 493,34	50,00%
<i>Centre technique municipal</i>	5 314,05			
<i>Mairie</i>	6 164,45	CEE/ACTEE	15 530,00	11,50%
<i>Complexe sportif Coubertin</i>	35 755,89			
<i>salle de sports papin</i>	18 836,47			
<i>Gymnase</i>	11 139,50	Fonds propres	51 963,34€	38,50%
<i>Restaurant scolaire</i>	7 543,94			
<i>Médiathèque</i>	13 643,63			
<i>École primaire Mahé</i>	14 386,67			
<i>Accueil de Loisirs</i>	10 922,89			
<i>Pose de câbles</i>	6 939,19			
TOTAL	134 986,68	TOTAL	134 986,68	

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** la mise en place dans ses bâtiments d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, en offrant une supervision centralisée et optimisée des consommations par un pilotage intelligent des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage et autres équipements.

⇒ **Approuve** le plan de financement présenté.

⇒ **Sollicite** une subvention de l'Etat du titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025 d'un montant de 50% du montant HT de l'investissement.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



Débats :

Mme MONHAROUL demande si ce système permettra de gérer le contrôle d'accès de l'établissement à l'aide de clés électroniques ?

M. le maire confirme cette possibilité, tout en exprimant des réserves quant à la pertinence de cet investissement, compte tenu des coûts associés sur certains bâtiments.

A ce jour, le choix du matériel n'est pas encore finalisé ; toutefois, la consultation en cours d'élaboration par nos services orientera le choix de la technologie.

2025-009 – Finances locales – Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Taux Agence de l'Eau

Monsieur LE VERGER, Adjoint en charge de l'espace rural et de l'environnement, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date 01/01/2023 conclue entre la Commune de RETIERS et AQUALIA sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par AQUALIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à AQUALIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Ceci exposé,

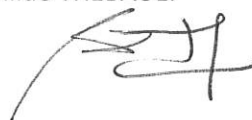
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Prend acte** des taux appliqués par l'Agence Eau Loire-Bretagne

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-010 – Domaine et Patrimoine – Lotissement des Hameaux de la Gérardais – Régularisation vente de terrains

M. LUGAND, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

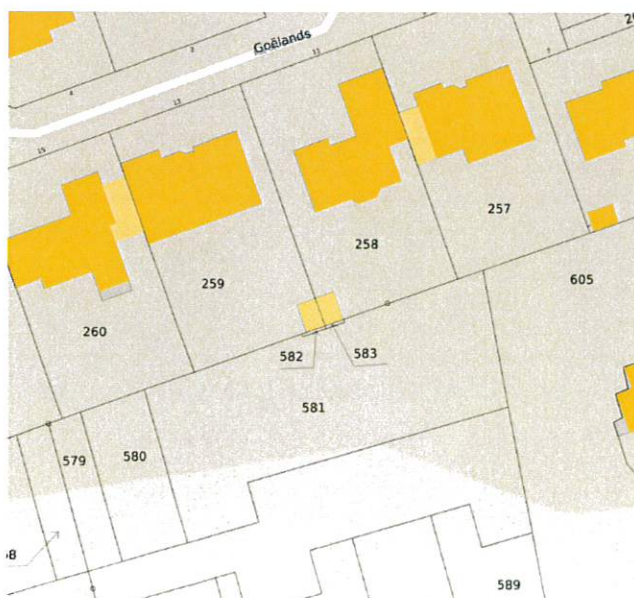
Rapport :

Dans le cadre du bornage périmétrique du lotissement des Hameaux de la Gérardais, il a été observé que deux constructions riveraines empiètent sur la parcelle ZI n°461, propriété communale. Par un courrier en date du 19 juillet 2024 et dans l'objectif de régulariser la situation, il a été proposé aux deux propriétaires concernés de déplacer leurs constructions ou d'acheter la partie du terrain occupé.

La seconde solution a été choisie.

Cela correspond à une surface de 2,6 m², au nord du macro-lot A (parcelle cadastrée section ZI 581).

Cette surface a été divisée en deux pour correspondre aux deux propriétés acquiescentes : parcelles ZI 582 et 583.



Ceci exposé :

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 26 mars 2024,

Vu le plan de division dressé par BGM Géomètre Expert en date du 15/11/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de France Domaine en date du 20/12/2024, estimant la cession et l'acquisition à 240 € HT

Considérant l'intérêt général du projet,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** de céder à M BOURRY et Mme DESILLE la parcelle communale cadastrée ZI n°582 située impasse des rougegorges, pour une contenance totale de 1,3 m², au prix de 120 €.

✎ **Accepte** de céder à M et Mme BLAIN la parcelle communale cadastrée ZI n°583 située impasse des rougegorges, pour une contenance totale de 1,3 m², au prix de 120 €.

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cet échange seront à la charge des acquéreurs,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-011 – Fonction publique territoriale – Convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Mission Locale du Pays de Vitré

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24 heures par semaine, au maximum 35 heures.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité a l'obligation de verser une prestation en nature ou en espèce d'un montant mensuel au 01/01/2024 de 114.85 € correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission (alimentation, transport, logement). Cette prestation est proratisée au temps de présence dans le mois et pourra être réévaluée selon les dispositions légales et réglementaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La collectivité souhaite accueillir un volontaire en Service Civique mis à disposition par la Mission Locale du Pays de Vitré qui se charge de demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Cette mise à disposition serait d'une durée de 6 mois à hauteur de 26h/semaine afin d'assurer une mission d'animation sur le tri et la réduction des déchets au restaurant scolaire, sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire, préserver l'environnement par des pratiques éco-responsables.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique entre la Mission Locale du Pays de Vitré, la commune de Retiers et le volontaire.

✎ **Autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle de 114.85 €, pour la prise en charge de frais d'alimentation, de transport et de logement. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT



2025-012 – Fonction publique territoriale – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Motif	Date de création
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	Réussite concours	01/02/2025

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Vu l'arrêté n°2020-198 du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Adopte** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025

✎ **Précise** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section ZP n°482 sise 22 rue des érables appartenant à M. CHIFFE Jérôme (décision n°2024-71U)
- Section ZP n°391 sise 2 rue Maurice Chevalier appartenant à M. et Mme LOUXEL Xavier (décision n°2024-72U)
- Section ZP n°387 sise 9 rue Édith Piaf appartenant à M. HERVOCHON Didier (décision n°2024-73U)
- Section AC n°883 sise 23 rue Jean-Marie de La Mennais appartenant aux conjoints BLANCHARD (décision n°2024-74U)
- Section AD n°881 et 888 sises 1 Impasse Camille du Gast appartenant à l'Etablissement public Foncier de Bretagne (décision n°2024-75U)
- Section ZI n°373 sise 3 Impasse Jean Bart appartenant à M. et Mme BATTEUR Christophe (décision n°2024-76U)
- Section AD n°09,40 et 555 sises 10 rue Louis Pasteur appartenant aux Conjointes BRIANTAIS (décision n°2024-77U)

➤ Cimetière

- Concession n°1958 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1959 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1960 pour une durée de 15 ans

Questions diverses

Prochaines commissions Finances :

- 17/02/2025 à 19h30 : Présentation du DOB + étude des subventions
- 24/02/2025 à 19h30 : BP + CFU Fonctionnement + coût par activité
- 03/03/2025 à 19h30 : BP + CFU Investissements

Fait à Retiers le 11 février 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Mathilde THÉBAULT

